

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 26
Ayant pris part au vote
(vote public) : 27
o Pour : 27
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 24 mars 2026

Date d'affichage :
Le 24 mars 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-03-30/08

OBJET DE LA SEANCE :
Indemnités de fonction
Président et Vice-Présidents

AR Prefecture

043-244300307-20260330-DC2026033008-DE
Reçu le 01/04/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le trente mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance – siège communautaire),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Doyen de l'assemblée.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, JACQUIOT Maxime, MARCON Pierrick, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.

Suite à l'élection du Président (délibération n° DC/2026-03-30/03) et des Vice-Présidents (délibération n° DC/2026-03-30/05) d'Haut Pays du Velay communauté faite au cours de la présente séance,

Et en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents (6),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de verser une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes ayant délégation,
- maintient le taux de l'indemnité du Président à 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 100 % de son indemnité brute maximale pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,
- fixe le taux de l'indemnité des Vice-Présidents ayant reçu une délégation à :
 - o Vice-Présidents 2 – 3 – 4 – 5 : 15.675 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 95.00 % de leur indemnité brute maximale pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

- o Vice-Présidents 1 – 6 – 7 : 12.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 73.33 % de leur indemnité brute maximale pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,
- fixe de manière récapitulative les montants suivants pour les indemnités du Président et des Vice-Présidents ayant reçu une délégation de la collectivité :

Fonction	Nom - Prénom	Taux appliqué (IM)	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président	DURIEUX Pierre	41.25%	100%	1 695.59 €
1 ^{er} Vice-Président	SOUVIGNET Bernard	12.10%	73.33%	497.37 €
2 ^{ème} Vice-Président	SANTY Jean-Pierre	15.675 %	95.00%	644.33 €
3 ^{ème} Vice-Président	JURY Gilles	15.675 %	95.00%	644.33 €
4 ^{ème} Vice-Président	POINAS Jean-Michel	15.675 %	95.00%	644.33 €
5 ^{ème} Vice-Président	CIBERT Gilles	15.675 %	95.00%	644.33 €
6 ^{ème} Vice-Président	SABY François-Régis	12.10%	73.33%	497.37 €
7 ^{ème} Vice-Président	SOUTRENON Maryline	12.10%	73.33%	497.37 €

- dit que ces indemnités seront perçues :
 - o Président : au lendemain de sa prise de fonction,
 - o Vice-Présidents : le jour de la mise en place de l'arrêté de délégation de fonction les concernant.
- dit que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice terminale de la fonction publique,
- décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants dans le budget de la collectivité,
- charge le Président de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable public de la collectivité.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

AR Prefecture

043-244300307-20260330-DC2026033008-DE
Reçu le 01/04/2026

Pierre DURIEUX,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire de séance,

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le